



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.11.37 PORTANT NUMÉROTAGE

LE MAIRE,

VU l'article L.2213-28 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par Monsieur [REDACTED] Secrétaire Général du Collège Condorcet, le 11/10/2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer, conformément aux attendus de la BSPP lors de la commission de sécurité en date du 29/09/2025, un numérotage distinct aux accès existants rue de la Lune afin de faciliter les modes opératoires d'intervention en cas d'incendie, sur la parcelle cadastrée section AD numéro 65,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'accès à la cour de l'établissement portera le numérotage suivant :

- **11 rue de la Lune à Maisons-Alfort**

ARTICLE 2 – L'accès à la cuisine et au logement de fonction portera le numérotage suivant :

- **13 rue de la Lune à Maisons-Alfort**

ARTICLE 3 – Les frais de premier établissement et de renouvellement pour cause de changement de numérotage, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 4 – Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation préalable et sans contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Maisons-Alfort le 18 novembre 2025

MIS EN LIGNE LE 24.11.2025



Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort

Conseillère Départementale du Val-de-Marne

Délais et voies de recours : l'intéressé concerné par la présente décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse aux termes d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite.)

Annexe 1 : création numérotage rue de la Lune, Maisons-Alfort (94700)

